

OBJET : (822) CONVENTION-QUARTIER PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN BAS DES AULNAIES-CARREAUX FLEURIS A SANNOIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 7 octobre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER,
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GORZA	à	Mme TROUZIER-EVEQUE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI
M. LAMARCHE	à	Mme CHRISTIN

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ENGUERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 octobre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-10-20 - DL2022 - M. DE

Publié le 28 octobre 2022



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
96 2603
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/114 du 20 octobre 2022

OBJET : (822) CONVENTION-QUARTIER PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN BAS DES AULNAIES-CARREAX FLEURIS A SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales,

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) retenus dans le cadre du NPNRU,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et identifiant le QPV Bas Des Aulnaies - Carreaux Fleuris - Fontaine Bertin comme quartier d'intérêt régional

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2015 portant approbation du RGA de l'ANRU relatif au NPNRU

Vu les règlements général et financier de l'ANRU en vigueur,

Vu le Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) 2015-2020 de juin 2015,

Vu l'avenant au Contrat de Ville intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP) 2020-2022 de juin 2020,

Vu les avis du Comité d'Engagement de l'ANRU des 3 avril 2019, 24 juin 2021 et 4 mai 2022,

Vu la délibération N°2016/156 du conseil Municipal du 29 septembre 2016 portant approbation du protocole de préfiguration,

Vu la délibération N°D/2022/125 du 26 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis portant sur l'approbation de la convention Quartier - pluriannuelle de renouvellement urbain Bas des Aulnaies - Carreaux Fleuris,

Considérant que le QPV Bas des Aulnaies – Carreaux Fleuris a été retenu par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain comme quartier d'intérêt régional pour mener un projet ambitieux et pour bénéficier des concours financiers de l'ANRU, de la Région, du Département, et de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la Ville de Sannois pilote sur son territoire les opérations permettant l'amélioration de la qualité de vie urbaine du QPV Bas des Aulnaies – Carreaux Fleuris et répondant aux objectifs du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Considérant que la phase d'étude programmée dans le cadre du protocole de préfiguration a permis de déployer une stratégie du NPNRU visant à réintégrer le QPV Bas des Aulnaies – Carreaux Fleuris dans un processus de développement (désenclavement, sécurisation, amélioration du cadre de vie et du bâti et mixité sociale),

Considérant que le projet de convention a été élaboré en concertation avec les partenaires financiers, les maîtres d'ouvrage, les services de l'Etat et les habitants,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/114 du 20 octobre 2022

Considérant que la convention-quartier fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet dont le montant total est évalué à 30 millions € HT dont 8 740 000 € de concours financiers ANRU,

Vu l'avis des IIIème, IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la présente convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Bas des Aulnaies Carreaux Fleuris et ses annexes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux éventuelles corrections matérielles et modifications mineures de la convention, qui interviendraient dans le cadre de la finalisation de l'instruction.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le projet de convention, ses annexes et avenants et tout autre document afférent,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter pour les opérations en maîtrise d'ouvrage communale les subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie ENGUERRAND
Conseillère Municipale